

REGLEMENT DU CROSS DE BIVIERS

Article 1 :

La course pédestre dénommée "Cross de BIVIERS" s'inscrit dans le cadre de l'organisation des courses sur route.

Article 2 :

Cette épreuve s'adresse à tous les coureurs, hommes et femmes, à partir de la catégorie correspondante au parcours, licenciés ou non à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 3 :

Tout concurrent doit s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve. Les licenciés doivent avoir une photocopie de la licence, les non licenciés un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme.

Article 4 :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les concurrents doivent être couverts par une assurance sportive personnelle et une assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

Article 5 :

Des parcours de 10 km, de 3 km, Marche et parcours enfants sont proposés.

Le départ et l'arrivée ont lieu sur le stade, chemin de la moidiu.

Les inscriptions seront prises en compte :

-Par courrier avec le règlement, le bulletin d'engagement complété et signé, un certificat médical ou une copie de la licence.

-La veille, à partir de 14h ou le jour de l'épreuve à partir de 8h30 sur le lieu de départ.

Article 6 :

Catégories masculines et féminines, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Juniors	1992 à 1993	Cadets	1994 à 1995
Espoirs	1989 à 1991	Minimes	1996 à 1997
Séniors	1972 à 1988	Benjamins	1998 à 1999
Vétérans 1	1962 à 1971	Poussins	2000 à 2001
Vétérans 2	1952 à 1961	Castors, Marmottes	2002 à 2003
Vétérans 3	1942 à 1951	Piou-Piou, Gambettes	2004 à 2005
Vétérans 4	1941 et avant	Landaus, Poussettes	2006 et après

Article 7 :

Seuls seront classés (classement en temps réel) les concurrents porteurs du dossard officiel de l'épreuve, franchissant la ligne. La remise des prix et récompenses se déroulera à proximité de la ligne d'arrivée. Les lots ne seront remis qu'aux coureurs présents.

Article 8 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol auprès des concurrents.

Article 9 :

J'autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tel que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Cross de BIVIERS.

Article 10 :

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.